

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE**Demande de subvention au titre de la DETR – Programmation 2025
Pour la rénovation énergétique de l'école PERGAUD**

2025/m° 16

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu la circulaire du 16 décembre 2024 de la préfecture du nord portant sur la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – programmation 2025
- Vu le projet de rénovation énergétiques de l'école PERGAUD ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre de la DETR 2025 ;
- Considérant que cette DETR est demandée pour la réalisation des prestations de rénovation énergétique de l'école PERGAUD;
- Considérant que le montant estimatif de l'opération s'élève, pour la Commune, à 73 180,12 € HT soit 87 816,14 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter de la DETR 2025 à hauteur de 45% du montant des travaux HT, soit un montant de 32 931.05€.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 32 931.05 € au titre de la DETR – programmation 2025 - pour les prestations de rénovation énergétiques de l'école Pergaud, soit 45% du montant de l'opération HT.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif total des travaux s'élève à 73 180,12 € HT soit 87 816,14 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Maire empêché, le 06.02.2025
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND

Bertrand

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.